 Mairie de Labarthe-Rivière

 ✆05.61.89.03.22

 🖷05.61.89.03.30

 🖂commune.labartheriviere@orange.fr

**Convention**

**Location des Salles des fêtes**

Entre les soussignés :

D’une part, la Commune de Labarthe-Rivière, représentée par Madame Claire Vougny, maire,

Et d’autre part, le loueur,

Mme, Melle, Mr ……………………………………………………………………………..

Domicilié(e) ……………………………………………………………………………………..

Vu le code général des collectivités générales notamment son article L2143.3,

Vu la délibération du 13/06/2014 fixant les tarifs de location des salles des fêtes, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

 ❑ La Halle ❑ Les Thermes ❑ Camon

 (170 personnes max) (80 personnes max) (50 personnes max)

Objet de la location : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de la manifestation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Période de location totale : du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nombre de personnes prévues : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Paiement : ❑ Gratuite ❑ Payante

Règlement : ❑ Chèque n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Caution remise le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Chèque n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Article 2 – Conditions de réservation**

La réservation se fera seulement auprès du secrétariat de la Mairie.

La restitution des clés se fera en accord avec la personne responsable.

Un acompte de 30% du prix de la location sera demandé, il sera encaissé si une annulation se produit dans le mois précédant la manifestation.

**Article 3 – Conditions de Paiement**

Location des lieux : l’utilisateur devra régler la somme de \_\_\_\_\_ € lors de la remise des clés, après l’état des lieux, au moyen d’un chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.

Caution : l’utilisateur devra remettre un chèque de caution de \_\_\_\_\_ € libellé à l’ordre du Trésor Public.

Après utilisation, lors de la restitution des clés, un nouvel état des lieux sera fait par les parties. En cas de dégradations constatées et pour le cas où le nettoyage n’aurait pas été fait ou mal fait ; la caution de \_\_\_ € pourra être en partie ou complètement conservée.

Clés : Toute clef perdue sera facturée.

**Article 4 – Conditions d’utilisation**

La Mairie s’engage à mettre à la disposition du demandeur la salle pour une utilisation à titre personnel.

L’utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

L’utilisateur s’engage notamment :

 ❑ Pendant la durée de mise à disposition des locaux, à respecter le bon ordre dans la salle ainsi qu’aux abords immédiats.

 ❑ A faire respecter la tranquillité et le repos des voisins et à limiter le volume acoustique et sonore (article 14 de l’arrêté préfectoral 92-184 modifié du 24 novembre 2003).

 ❑ A faire respecter le stationnement aux abords des salles des fêtes. (Le Parc des Thermes est interdit à tous véhicules à moteur).

L’utilisateur déclare se porter garant de la stricte application des mesures suivantes :

 ❑ Il s’engage à utiliser les locaux désignés et à les remettre en état après utilisation au même titre que l’ensemble du mobilier utilisé.

 ❑ Il reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite.

 ❑ Il devra se conformer aux prescriptions et règlement intérieur en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l’objet de poursuites.

**Article 5 – Sécurité**

L’utilisateur reconnaît avoir constaté l’emplacement des moyens de lutte contre l’incendie et avoir pris connaissance des issues de secours. Il s’engage à maintenir l’ensemble des issues de secours entièrement dégagé.

L’utilisateur s’engage à ne pas dépasser le nombre de participants admis et fixé, tous âges confondus à \_\_\_\_ personnes.

Aucune fixation ne doit être apportée sur les murs, plafonds,… Les seules décorations admises doivent être auto-stables, à poser au sol, sur les tables ou sur la scène.

Il est également interdit d’utiliser des agrafes pour fixer quoi que ce soit sur les tables, la scène ou autres endroits.

Il est interdit par la loi française de fumer dans les lieux publics, cette loi s’applique à ces salles.

Interdiction des chiens dans les salles.

Les parents devront surveiller leurs enfants afin qu’ils ne courent aucun danger et respectent les lieux, les installations et le matériel.

**Article 6 – Assurance**

L’utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les salles des fêtes.

Une copie de l’attestation d’assurance pour cette manifestation sera remise en Mairie au plus tard 5 jours avant la remise des clés.

**Article 7 – Exécution de la convention**

La Commune se réserve le droit de modifier ou d’abroger les réservations consécutives à cette convention, dans le cas où l’utilisation des lieux ne serait pas en conformité avec le règlement intérieur ou les termes de la présente convention.

Elle se réserve la possibilité d’annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s’engage à le respecter et à le faire respecter. Il certifie l’exactitude des informations qu’il a données et s’engage à assumer financièrement et juridiquement tout manquement au présent contrat.

Personne à contacter en cas d’urgence :

Fait en deux exemplaires à Labarthe-Rivière, le …………………….

 Le Responsable de la location Le Maire

*(Précédé de la mention « lu et approuvé »)*